

L'an deux mil vingt-cinq, les dix-neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, après convocation légale (le 14/05/2025), sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

Date d'affichage : le 14/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 28

Présents : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEQUELA Véronique, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

Excusés :

- M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno,
- Mme DERAËVE Caroline donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis,
- Mme GALLET Sabine donne pouvoir à Mme LETUPPE Sylvie,
- M. SIMON Reynald donne pouvoir à M. HURET Hervé

Absent : Mme TOURNEMAINE Myriam

Secrétaire de séance : M. ANSART Pierre

Début de la séance : 19h05

Numéro des délibérations	Objet	Résultat du vote
CM_2025_05_19_01	ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE	Le rapport est adopté à la majorité Pour : 24, Abstention : 4
CM_2025_05_19_02	SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Le rapport est adopté à la majorité Pour : 24, Abstention : 4
CM_2025_05_19_03	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI	Le rapport est adopté à l'unanimité
CM_2025_05_19_04	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI	Le rapport est adopté à l'unanimité
CM_2025_05_19_05	DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE EST	Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 26, Contre : 1, Abstention : 1)
CM_2025_05_19_06	MOTION RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION D'UNE STATION D'ANTENNES RELAIS FREE MOBILE	Le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20H05

Le Maire,  
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices : .....29  
Présents : .....24  
Excusés : .....4  
Absents : .....1  
Votants : .....28

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU  
MAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 19/05/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil Municipal après convocation légale 14/05/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme GALLET Sabine donne pouvoir à Mme LETUPPE Sylvie, M. SIMON Reynald donne pouvoir à M. HURET Hervé

ABSENT : Mme TOURNEMAINE Myriam

M. ANSART Pierre est élu Secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Bruno BERGOGNON par courrier adressé à Monsieur le préfet du Pas-de-calais, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Je vous précise que cette démission a été acceptée le 28/04/2025 par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais et qu'elle est effective à la réception du courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, soit le 05/05/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10, et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°CM\_2024\_10\_29\_02 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 29 octobre 2024 relatif à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n°2024/42 – portant délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers délégués ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal 10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** de maintenir le nombre de 7 adjoints au maire ;
- **Décide de** pourvoir au remplacement du poste du 5ème adjoint au maire laissé vacant ;
- **Décide** que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le 5ème rang ;
- Procédé à l'élection du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

- est candidat Mme TENAGLIA Gwenola

Nombre de votant : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 15

- Mme TENAGLIA Gwenola a obtenu 24 voix, elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions

Le rapport est adopté à la majorité.

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 20/05/2025

**M. ANSART Pierre**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Cédric DUPOND**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

ARRAS

Beaurains

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-neuf

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-neuf

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille Vingt-cinq, le dix-neuf du mois  
de mai à 19 heures  
17 minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Beaurains.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Ansart Pierre,  
M. Mouton Patrice, M. Venet Eric, Mme Benoit Maryline,  
M. Bergagnon Bruno, Mme Betremieux Christina, M. Dupont  
Cedric, Mme Dupond-Wallet Anne, Mme Duterue Micheline  
Mme Fauchant Christelle, M. Harmegnies Jean-Thierry,  
M. Huret Hervé, Mme Ibišević Kemal, Mme Legendon Christine  
Mme Letuppe Sylvie, M. Petit Jean-Louis, Mme Seguela/Micari  
Veronique, M. Sezegec Jean Jacques, Mme Stenaglia Gwenola  
M. Verhier Vincent, Mme Capet Carine, M. Evrard Michel,  
Mme Lance Emilie, M. Renard Sebastien

Absents 1 : M. Gaci Jeromy excusé, Mme Deraeve Caroline  
excusée, M. Simon Reyhald excusé, Mme Journemane  
Myriam, Mme Gallet Sabine Excusée

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M. Dupond Cédric..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..vingt..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Ansart Pierre..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. ...Verrier Vincent...  
et M. Huret Hervé.....

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt-huit
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... quatre

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... vingt-quatre  
 f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... quinze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Teraglia Guenola	24	Vingt quatre
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

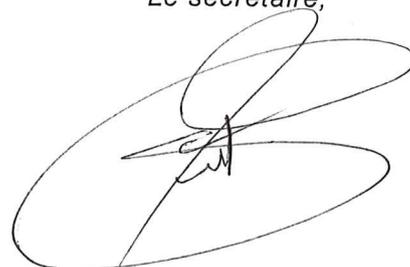
*Le maire (ou son remplaçant),*

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BEAURAINS" at the top and "Pas-de-Calais" at the bottom, with a central emblem.

*Les assesseurs,*

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

*Le secrétaire,*

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left side and a horizontal line at the bottom.

---

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Conseillers en exercices :.....29  
Présents :.....24  
Excusés :.....4  
Absents :.....1  
Votants :.....28

**OBJET** : SUPPRESSION D'UN POSTE DE  
CONSEILLER DÉLÉGUÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le 19/05/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil Municipal après convocation légale 14/05/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

**PRESENTS** : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

**EXCUSES**: M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme GALLET Sabine donne pouvoir à Mme LETUPPE Sylvie, M. SIMON Reynald donne pouvoir à M. HURET Hervé

**ABSENT** : Mme TOURNEMAINE Myriam

M. ANSART Pierre est élu Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu la délibération n°CM2024\_10\_29\_04 déterminant le nombre et la désignation des conseillers délégués ;

Vu la démission de Monsieur GACI Jérémy de son poste de conseiller délégué, Chargé du suivi de l'entretien et de la rénovation des bâtiments communaux, en date du 06/05/2025 ;

Vu l'arrêté n°2024/42 – portant délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers délégués ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre la délibération précitée et de réduire le nombre de conseillers délégués au sein du Conseil Municipal.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De supprimer un poste de conseiller délégué, portant ainsi le nombre total de postes de conseillers délégués à 8.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 24, Abstention : 4)

Abstention : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie, M. RENARD Sébastien

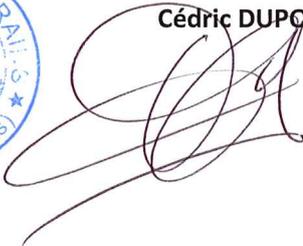
Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 20/05/2025

**M. ANSART Pierre**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Cédric DUPOND**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

DÉPARTEMENT  
Pas-de-Calais

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

ARRAS

Beaurain

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-neuf

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	DUPOND Cédric	30/07/1967	29/10/2024	25
Premier adjoint	M	PETIT Jean Louis	18/08/1959	29/10/2024	25
Deuxième adjointe	Mme	GALLET Sabine	27/07/1966	29/10/2024	25
Troisième adjoint	M	VENEL Eric	5/10/1968	29/10/2024	25
Quatrième adjointe	Mme	DUTERIEZ Micheline	03/04/1950	19/05/2025	25
Cinquième adjointe	Mme	TENAGLIA Gwenola	17/09/1973	29/10/2024	24
Sixième adjointe	Mme	BERTREMIEUX Christina	11/01/1984	29/10/2024	25
Septième adjoint	M	HURET Hervé	30/04/1948	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	ANSART Pierre	23/06/1950	29/10/2024	25
Conseillère déléguée	Mme	LE GARDIEN Christine	24/07/1958	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	IBISEVIC Kémal	20/09/1973	29/10/2024	25
Conseiller déléguée	Mme.	DERAEVE Caroline	14/11/1980	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	VEZILIER Vincent	28/02/1985	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	MOUTON Patrice	14/02/1951	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	HARMEGNIES Jean Thierry	09/11/1959	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	SCOAZEC Jean Jacques	18/10/1949	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	GACI Jérémy	01/10/1984	19/05/2025	24
Conseillère municipale	Mme	BENOIT Maryline	03/11/1957	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	TOURNEMAINE Myriam	08/12/1960	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	LETUPPE Sylvie	06/06/1970	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	FRUCHART Christelle	16/04/1972	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	SIMON Reynald	02/08/1972	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	BERGOGNON Bruno	30/10/1970	19/05/2025	24
Conseillère municipale	Mme.	VICARI Véronique	13/02/1978	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	DUPOND WALLET Anne	06/04/1971	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	EVARD Michel	26/07/1975	29/10/2024	4
Conseiller municipal	M.	RENARD Sébastien	31/03/1982	29/10/2024	4
Conseiller municipal	Mme.	LANCE Emilie	22/07/1981	29/10/2024	4

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Conseillers en exercices :.....29  
Présents :.....24  
Excusés :.....4  
Absents :.....1  
Votants :.....28

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE  
TRAVAIL D'UN EMPLOI

L'an deux mil vingt-cinq, le 19/05/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil Municipal après convocation légale 14/05/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme GALLET Sabine donne pouvoir à Mme LETUPPE Sylvie, M. SIMON Reynald donne pouvoir à M. HURET Hervé

ABSENT : Mme TOURNEMAINE Myriam

M. ANSART Pierre est élu Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L.332-8 ;  
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la demande de l'agent de diminuer son temps de travail pour raison de santé ;

Vu la proposition examinée en CST du 13 mai 2025 ;

Au vu de la nécessité de diminuer le temps de travail d'un agent animateur contractuel sur le poste de coordinatrice RAM.

Je vous propose de supprimer :

- 1 poste d'animateur à temps complet

Et vous propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril :

- 1 poste d'animateur à temps non complet à 17h30.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre ;
- **Inscrit** les dépenses au budget 2025 et suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité

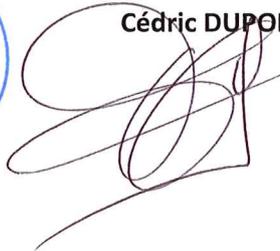
Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 20/05/2025

**M. ANSART Pierre**  
**Secrétaire de séance**



**Le Maire,**  
**Cédric DUPOND**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Conseillers en exercices :.....29  
Présents :.....24  
Excusés :.....4  
Absents :.....1  
Votants :.....28

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE  
TRAVAIL D'UN EMPLOI**

L'an deux mil vingt-cinq, le 19/05/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil Municipal après convocation légale 14/05/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme GALLET Sabine donne pouvoir à Mme LETUPPE Sylvie, M. SIMON Reynald donne pouvoir à M. HURET Hervé

ABSENT : Mme TOURNEMAINE Myriam

M. ANSART Pierre est élu Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L.332-8 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la demande de l'agent de diminuer son temps de travail pour raison de santé ;

Vu la proposition examinée en CST du 13 mai 2025 ;

Au vu de la nécessité de diminuer le temps de travail d'un agent, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Je vous propose de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Et vous propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28h00.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre ;
- **Inscrit** les dépenses au budget 2025 et suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 20/05/2025

**M. ANSART Pierre**  
**Secrétaire de séance**



**Le Maire,**  
**Cédric DUPOND**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Conseillers en exercices :.....29  
Présents :.....24  
Excusés :.....4  
Absents :.....1  
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 19/05/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil Municipal après convocation légale 14/05/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

**OBJET : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
- PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE  
INDUSTRIELLE EST**

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme GALLET Sabine donne pouvoir à Mme LETUPPE Sylvie, M. SIMON Reynald donne pouvoir à M. HURET Hervé

ABSENT : Mme TOURNEMAINE Myriam

M. ANSART Pierre est élu Secrétaire de séance

Monsieur VENEL expose :

Par courrier en date du 14 mars 2025, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous informe que ses services instruisent une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engagée par la Communauté urbaine d'Arras en vue du projet d'extension de la Zone Industrielle Est de Tilloy-les-Mofflaines.

Conformément à sa lettre, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis avant le 4 juin 2025.

C'est pourquoi je vous invite à délibérer sur la demande présentée par la Communauté Urbaine d'Arras.

### 1. Localisation du projet

Le projet d'extension de la Zone Industrielle dite « Arras Est » se situe en grande partie sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines et de manière plus réduite sur le territoire de Feuchy et de Saint-Laurent-Blangy.

L'emprise totale du projet s'étend sur 48,50 hectares. Il est situé au cœur du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et de ses 46 communes.

Les terrains accueillant le futur projet d'extension sont situés à 4 km à l'est du centre d'Arras. La zone est à proximité de grands axes routiers départementaux (RD939, RD260 et RD917) et autoroutiers (autoroute A1 et autoroute A26).

Ces axes majeurs permettent de desservir efficacement la zone mais aussi d'assurer la proximité avec les bassins économiques de la métropole européenne de Lille et du canal Seine-Nord.

## 2. Les pôles d'activités de la CUA

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) compte actuellement 34 pôles d'activités et de services répartis sur environ 1 200 hectares. Ces zones concentrent environ 26 600 emplois, soit 46 % de l'ensemble des emplois salariés de la CUA.

À la suite du succès rencontré par la ZI Est ainsi que deux autres parcs d'activités implantés à l'est d'Arras (Artoipôle I et II et Actiparc), la collectivité a décidé de poursuivre la stratégie de développement d'une offre foncière destinée à l'implantation d'entreprises afin de permettre au territoire de continuer à générer valeur ajoutée, création d'emplois et de richesses.

## 3. La Zone Industrielle Est

Située sur les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines, la Zone Industrielle Est accueille depuis 1970 plus d'une centaine d'entreprises issues d'activités très variées (transport, service, industrie).

Ce parc représente l'un des principaux pôles économiques arrageois, avec plus de 2 000 emplois et accueille une centaine d'entreprises.

Cette zone ne présente plus actuellement de foncier disponible et son extension permettra de compléter l'offre économique mais surtout de répondre aux enjeux économiques de dynamisme économique local et création d'emplois.

## 4. Le site d'extension de la Zone Industrielle Est

La zone concernée est nettement dominée par des grandes cultures. Ces cultures se poursuivent à l'est ;

A l'ouest est présente la Zone Industrielle Est ;

Au sud des cultures et la D939 ;

Au nord une voie ferrée.

## 5. Présentation du projet

Suite au succès des zones industrielles et parcs d'activités situés à l'est d'Arras, notamment la ZI est, Artoipôle I et II, ainsi qu'Actiparc, la collectivité a choisi de poursuivre une stratégie ambitieuse de développement d'une offre foncière qualitative, destinée à l'implantation et au développement d'entreprises.

Inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le projet territorial vise à mobiliser environ 200 hectares supplémentaires pour structurer et renforcer ce pôle économique d'envergure régionale.

L'objectif est de pérenniser la dynamique économique du territoire en favorisant la création de richesses et d'emplois, tout en répondant aux besoins croissants des acteurs économiques locaux et régionaux. L'extension de la Zone Industrielle Est s'inscrit donc dans ce projet de territoire de développement des pôles d'activités.

## 6. Schéma directeur et parti pris d'aménagement

L'opération vise à réaliser un aménagement structuré autour des orientations programmatiques suivantes :

- Maintenir un espace de respiration (continuité verte à préserver).
- Composer avec la pente.
- Définir des limites marquées à l'urbanisation.
- Offrir une opérationnalité à court terme.
- Développer la desserte de l'extension de la ZI par une voie dans le prolongement de la rue Camille Guérin qui à terme pourrait se raccorder à la future rocade est.
- Le paysage et le végétal pour son insertion : perceptions lointaines et perspectives immédiates, trames arborées, boisements bordant les voiries.
- Un parcellaire respectant le site et notamment sa topographie.
- La place des modes doux.
- Assurer les continuités piétonnes et cyclistes : garantir des connexions sécurisées et accessibles pour les piétons et cyclistes, favorisant la mobilité douce entre les différents secteurs.
- S'inscrire dans une structure paysagère existante : intégrer l'extension dans le paysage naturel existant, notamment en respectant les effets visuels créés par la vallée au nord-est et le plateau au sud-est, tout en valorisant les perspectives paysagères.
- Prendre en compte le milieu naturel : respecter et protéger le milieu naturel environnant, en tenant compte des caractéristiques écologiques et des espaces sensibles du territoire.
- Valoriser les points de vue remarquables.
- Composer avec les contraintes techniques.
- Assurer une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.
- L'aménagement d'un secteur à dominante d'activités économiques.
- La création d'une voirie principale à l'est du site d'extension et de voiries secondaires au sein du site.
- Le traitement des carrefours, et notamment ceux qui seront créés sur la voirie secondaire en continuité de la rue Camille Guérin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable** au projet présenté, **sous réserve du respect des orientations environnementales** décrites dans le dossier transmis.

Il est également demandé qu'une **vigilance particulière soit portée au choix des entreprises appelées à s'implanter sur cette zone**, en veillant notamment à :

- **Favoriser les entreprises dont l'activité est fortement créatrice d'emplois**, avec un fonctionnement nécessitant **peu de transport et de stockage** ;
- **Refuser l'implantation d'entreprises dont l'activité serait polluante** ou susceptible de présenter un **risque pour la santé ou la sécurité des populations environnantes**.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 26, Contre : 1, Abstention : 1)

Contre : M. VENEL Eric  
Abstention : Mme SEGUELA Véronique  
Pour extrait conforme,  
Fait à Beaurains, le 20/05/2025

**M. ANSART Pierre**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Cédric DUPOND**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Conseillers en exercices :.....29  
Présents :.....24  
Excusés :.....4  
Absents :.....1  
Votants :.....28

OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET  
D'INSTALLATION D'UNE STATION  
D'ANTENNES RELAIS FREE MOBILE

L'an deux mil vingt-cinq, le 19/05/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil Municipal après convocation légale 14/05/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme GALLET Sabine donne pouvoir à Mme LETUPPE Sylvie, M. SIMON Reynald donne pouvoir à M. HURET Hervé

ABSENT : Mme TOURNEMAINE Myriam

M. ANSART Pierre est élu Secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et le décret 2002-778 du 3 mai 2022.

Considérant la réception en mairie en date du 26 avril 2025 d'un Dossier Information Mairie de l'opérateur FREE Mobile-Groupe Iliad.

Considérant que le dossier est erroné car il présente une incohérence dans le calcul de distances entre le projet d'installation d'une station d'antennes relais, situé Résidence VIVARAIS 70 rue des Alpillés, et l'école maternelle Jean HANIQUAUT.

Considérant qu'il apparaît que le bailleur Pas-de-Calais Habitat, propriétaire de bâti concerné, n'a visiblement pas été consulté et déclare ne pas avoir, à ce titre, donné d'autorisation d'installation.

Considérant qu'il apparaît que l'implantation, du fait de sa proximité d'équipements publics (Groupe scolaire Jean HANIQUAUT, centre multisports Jean HANIQUAUT) doit répondre à l'article 5 du décret précité qui précise que « les exploitants d'installations radioélectriques doivent dans le dossier de demande d'implantation destiné à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) décrire « les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont dans un rayon de cent mètres de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par cette installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu». Ce qui n'apparaît pas clairement dans le dossier déposé en mairie.

Compte tenu de la distance avec des établissements sensibles et de l'absence d'éléments permettant de juger des actions engagées par l'opérateur pour ne pas nuire à la santé publique, je vous propose que le Conseil Municipal s'oppose à l'installation de cette station d'antennes relais Free Mobile situé Résidence VIVARAIS, 70 rue des Alpilles. D'autres solutions d'implantations pouvant être proposées à l'opérateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- **D'émettre un avis défavorable** au projet d'implantation d'une station d'antennes relais FREE Mobile situé Résidence VIVARAIS, 70 rue des Alpilles ;
- **De demander que d'autres solutions d'implantation soient étudiées**, en concertation avec les acteurs concernés, dans le respect des prescriptions réglementaires, notamment en matière de santé publique et d'exposition des populations.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 20/05/2025

**M. ANSART Pierre**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Cédric DUPOND**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*